



**Formulaire d'aide à l'évaluation des incidences  
destiné aux porteurs de projet : manifestations sportives**

Suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, certaines catégories de manifestations sportives doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

L'évaluation des incidences est réalisée sous la responsabilité du porteur de projet. Le présent guide vise à l'aider dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur les deux étapes réglementairement attendues et identifie les cas pour lesquels une évaluation sommaire, dite « préliminaire » peut suffire. Pour les autres cas, le formulaire indique le raisonnement à suivre mais le demandeur peut apporter tous les compléments qu'il jugerait nécessaire pour la bonne compréhension du dossier. Il peut également fournir une évaluation des incidences sur papier libre.

**VERIFIER SI VOUS ETES SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES :**

Si la manifestation correspond à une des situations suivantes :

- manifestation « non motorisée » (équestre, pédestre, cycliste...) organisée en tout ou partie sur la voie publique, soumise à autorisation ou déclaration **avec** délivrance d'un titre international ou national
  - manifestation « non motorisée » (équestre, pédestre, cycliste...) organisée en tout ou partie sur la voie publique, soumise à autorisation ou déclaration budget prévisionnel supérieur à 100 000 €
  - manifestation « non motorisée » (équestre, pédestre, cycliste...) organisée en tout ou partie dans le site du Marais Poitevin (FR 5410100/ FR 5400446) **et** rassemblant au moins 1000 personnes (participants, organisateurs, et spectateurs)
  - manifestation de véhicules à moteur soumise à autorisation, organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuits, terrains ou parcours ; (sauf si elle se déroule entièrement sur circuit pour lequel une évaluation des incidences a été produite lors de l'homologation ou de son renouvellement)
  - manifestation de véhicules à moteur soumises à autorisation, organisée sur les voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
  - manifestation sportive, récréative ou culturelle à but lucratif soumise à déclaration car pouvant réunir plus de 1500 personnes (public et personnel de l'organisation)
- ⇒ **REEMPLIR CE FORMULAIRE car la manifestation est soumise à évaluation des incidences**

⇒ **Dans l'attente du FORMULAIRE « Manifestations nautiques », REEMPLIR CE FORMULAIRE pour :**

- manifestation nautique en mer soumise à déclaration en site Natura 2000
- manifestation nautique en mer ou hors site si elle induit la délivrance d'un titre international ou national, ou que le budget prévisionnel est supérieur à 100 000 €)

**Utiliser LE FORMULAIRE « Manifestations aériennes » pour les :**

- manifestation aérienne de grande, moyenne ou faible importance, soumises à autorisation

Pour les autres situations :

⇒ **VOUS N'AVEZ PAS A REMPLIR CE FORMULAIRE car la manifestation ne relève pas d'une des catégories figurant dans les listes locale et nationale.**

Coordonnées du porteur de projet :  
Nom (personne morale ou physique) :  
Adresse :

Téléphone :  
Email :

Fax :

## Etape 1 : EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire est requise dans tout dossier d'évaluation des incidences. Elle comporte une présentation du projet, une cartographie permettant sa localisation par rapport au(x) site(s) Natura 2000 susceptibles d'être affectés ainsi qu'un argumentaire étudiant les effets potentiels du projet au regard de sa zone d'influence.

### 1. Présentation du projet : description de la manifestation sportive

Les informations listées ci-dessous sont déjà renseignées pour partie sur le formulaire habituel de déclaration ou autorisation, il est cependant nécessaire d'en reporter les principaux éléments sur le présent formulaire pour faciliter l'instruction de votre dossier.

Si ce formulaire est utilisé pour une demande d'homologation de circuit, il convient de préciser:  
-le calendrier des manifestations envisagées et leurs horaires  
-les aménagements temporaires dus aux manifestations  
-les créneaux d'utilisation habituelle du circuit (ex: entraînement) et la fréquence

#### 1.1. Nature de la manifestation :

Sport / type de compétition (titre national-international) / type de véhicules ou d'aéronefs

.....

Date de la manifestation : .....

Durée de la manifestation / période horaire :

.....

Nombre de participants attendus : .....

Nombre de spectateurs estimé : .....

Estimation de la surface d'emprise au sol : .....

(ou du linéaire) : .....

#### ☛ Pour une manifestation motorisée:

Nature et nombre des véhicules engagés (si différent du nombre de participants)

.....

.....

Nombre total de véhicules présents sur la manifestation (participants + véhicules d'assistance) :

.....

#### 1.2. Budget prévisionnel d'organisation :

.....

.....

#### 1.3 Quels sont les équipements et aménagements prévus?

**Cocher les éléments prévus et préciser leur nature, superficie, ou/et les modalités de mise en œuvre**

Travaux préparatoires éventuels et techniques d'aménagement préalables à la manifestation (terrassements, création de cheminements, installation de passerelles, clôtures,...). Préciser également la date des travaux.

.....

.....

- Des aires de stationnement (superficie, nombre de places, ...)  
 - pour le public :  
 - pour les participants : .....
  
- Des zones de ravitaillements:  
 .....
  
- Des zones réservées aux entretiens/ suivis et réparations mécaniques :  
 .....
  
- Des zones réservées à la logistique, à la sécurité :  
 .....
  
- Des aires balisées pour spectateurs / comment sont-elles matérialisées :  
 .....
  
- Des zones d'interdictions d'accès / comment sont-elles matérialisées :  
 .....
  
- Stands, toilettes, zones de nettoyage :  
 .....
  
- Des zones de stockage de produits dangereux, ou d'hydrocarbures :  
 .....
  
- Dispositifs de collecte des déchets :  
 .....
  
- Diffusion de messages sonores ? De quel type (intensités, durées, période et fréquences de diffusion...) :  
 .....
  
- Éclairages ? De quel type (intensités, durées, horaires, notamment si manifestations nocturnes...) :  
 .....

#### 1.4. Identifier les effets potentiels de la manifestation

**Nature des effets potentiels :**

- effet d'emprise : destruction ou dégradation d'habitats par piétinement suite à l'emprise ou au passage de personnes ou d'engins.
- rejets, émission de poussières, risques de pollutions accidentelles, ou utilisation de milieux aquatiques, ou franchissement dans le lit de ruisseaux, pour les espèces des milieux aquatiques. Cette dernière question nécessite de prendre en compte les connexions hydrauliques potentielles.
- effets sonores (nature, intensité, durée du bruit, vibrations, distance par rapport au(x) site(s)), autant d'éléments sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou dans une moindre mesure pour les chauves-souris pour les manifestations nocturnes.
- effets visuels ou lumineux : vitesse des passages, portée et orientation des sources lumineuses éventuelles pour manifestations de fin de journée ou de nuit, y compris phares de voitures ; ainsi que toute sources potentielles d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris pour les manifestations nocturnes.

☞ Dans le tableau suivant, vous indiquerez la nature des **EFFETS générés sur l'ensemble de LA MANIFESTATION**, c'est-à-dire soit tout au long du parcours, soit liés à certains aménagements et à l'accueil du public. Pour bien appréhender la notion d'effets (résultant des interactions entre milieux et espèces), vous pouvez consulter les annexes 2 et 3 figurant sur le site de la DREAL

**Tableau 1 : identification des effets potentiels**

	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés sur l'ensemble du parcours	Justifications
Effets générés par le bruit ou vibrations			
Effets lumineux			
Emission de poussières			
Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion..)			
Effets sur les milieux aquatiques / risques de pollution accidentelles ou d'érosion			NB : ce type d'effets est considéré comme systématique pour <b>toutes les manifestations à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau</b> , ainsi que celles <b>utilisant</b> un cours d'eau (même par simple franchissement en dehors d'un pont sur voie ouverte à la circulation du public)

## 2. Cartographie du projet : localisation de la manifestation et des sites Natura 2000 les plus proches

### 2.1. Localisation de la zone d'influence de la manifestation

☞ **Un document cartographique doit être fourni** avec tous les éléments d'organisation précédemment cochés: itinéraires, zones de ravitaillement, aires de stationnement, aires d'accueil pour le public, accès spécifiques prévus pour les spectateurs, sanitaires temporaires, voies susceptibles d'être empruntées pour l'encadrement de l'événement, zones de logistique, zone de sécurité, zones interdites d'accès ...

Ce document devra être suffisamment précis pour déterminer l'aire d'emprise directe de la manifestation, puis sa zone d'influence.

Par définition on considère que :

**Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles\*.**

☞ \* On peut considérer que la zone d'influence s'étend sur **un rayon de 1 km** autour du périmètre d'emprise de la manifestation **SAUF pour les deux cas** suivants (qui présentent **une connexion hydraulique avec un site Natura 2000**) :

- le parcours utilise un cours d'eau ou franchit un cours d'eau en dehors d'un pont ou d'un passage à gué stabilisé (empierré ou équivalent) : les effets sont perceptibles sur le linéaire aval du cours d'eau sur une distance variable
- le parcours passe à moins de 200 m d'un cours d'eau : les effets sonores et visuels sont alors potentiellement impactants pour les mammifères sub-aquatiques (Vison et Loutre notamment) à l'amont comme à l'aval du cours d'eau.

### 2.2. Localisation des sites Natura 2000

Il est vivement conseillé de prendre en compte **tous les sites Natura 2000 présents** dans un rayon a minima **de 1 km** ainsi que **tous les sites susceptibles d'être affectés par connexion hydraulique**.

☞ Pour identifier les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par connexion hydraulique, il est nécessaire de suivre sur cartographie le linéaire aval du cours d'eau impliqué et de repérer les sites Natura 2000 présents sur ce linéaire:

**-si la manifestation (ou son parcours) utilise ou franchit un cours d'eau** en dehors de pont ou de passage à gué stabilisé

(empierré ou équivalent), tous les sites Natura 2000 à enjeu « *milieux aquatiques-rivières* » ou « *Vison -loutre* » situés en aval du cours d'eau concerné devront être répertoriés.

-si la manifestation (ou son parcours) est **située à moins de 200 mètres des berges** d'un cours d'eau, tous les sites Natura 2000 à enjeu « *Vison -loutre* » situés en aval du cours d'eau concerné devront être répertoriés.

Il est demandé de localiser les sites Natura 2000 recensés sur une carte au 25 000<sup>ème</sup> et dans la mesure du possible, la zone d'influence de la manifestation précédemment identifiée.

Pour les grands parcours, une vue d'ensemble à une échelle adaptée est à fournir en complément.

Sites Internet permettant de localiser les sites et leurs enjeux Natura 2000 :



Site internet DREAL Poitou Charentes

- Cartographie : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-r1069.html>

- Enjeux des sites : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/annexes-techniques-a2106.html> - voir l'annexe 2 du département concerné

- pour repérer les cours d'eau sur tout leur linéaire :

[http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/l\\_n2000\\_enjeux\\_rivieres\\_r54.map](http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/l_n2000_enjeux_rivieres_r54.map)

Site national

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Les sites concernés sont à recenser dans le tableau ci-dessous:

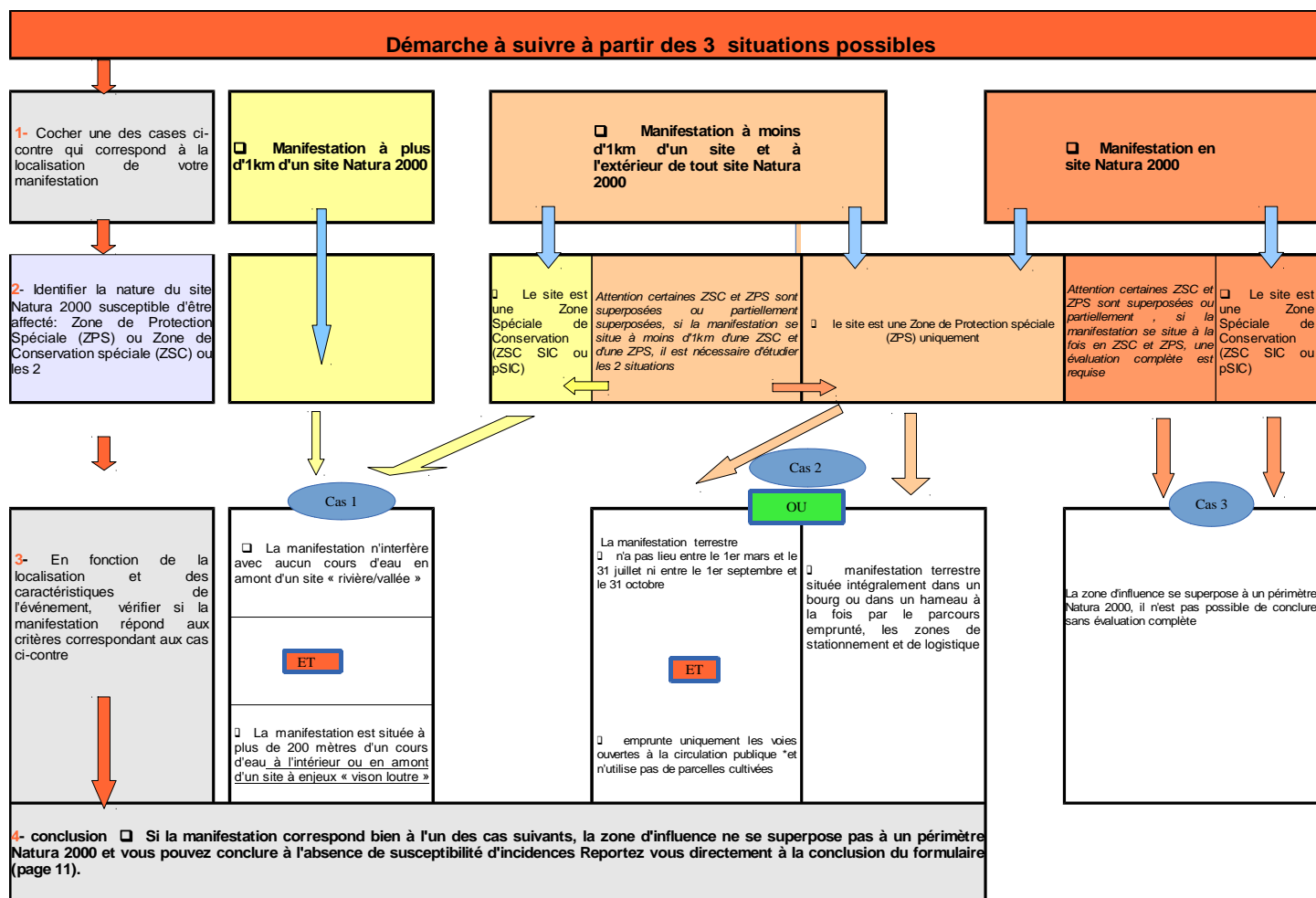
**Tableau 2: Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés**

Nom du site Natura 2000	Numéro site Natura 2000	Distance minimale entre le site et le projet  ( ou à l'intérieur du site)	Enjeux du site Natura 2000: <small>Voir annexe 1 et définitions page 12</small>				Connexion hydraulique à étudier	
			ZPS		ZSC		<b>UNIQUEMENT</b> <i>pour les manifestations en amont de sites à enjeux « milieux aquatiques rivières » ou « vison-loutre »</i> Indiquer si la manifestation :	
			Oiseaux	Milieux aquatiques-rivières	Vison-loutre	Autres (chiroptères/littoraux)		

### 3. Analyse de la zone d'influence de la manifestation

La localisation de la zone d'influence de la manifestation permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidences sur un site Natura 2000. Cette susceptibilité d'incidences définit le contenu du dossier d'évaluation des incidences à fournir : **évaluation préliminaire ou évaluation complète.**

Pour étudier si la zone d'influence se superpose à un périmètre Natura 2000, on applique le logigramme suivant. Les 3 cas étudiés sont illustrés par un schéma en fin de formulaire.



*\*Pour rappel: Pour que la présomption d'ouverture à la circulation existe, au regard de l'annexe 2 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1, une voie doit être manifestement praticable par un véhicule de tourisme, non spécialement adapté au « tout terrain ».*

*Ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation :*

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre
- les tracés éphémères de type chemin de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe
- les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation lignes électriques enterrées) ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières
- les pare-feu des massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies
- les voies bénéficiant de dispositions particulières (digues, chemins de halage, servitudes sur le littoral, voies vertes)

### CONCLUSION PRELIMINAIRE

Si la manifestation correspond au cas 1, ou aux cas 2, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée, l'évaluation est terminée, ⇒ allez directement à la conclusion en page 11

Pour toutes les manifestations qui ne remplissent pas les critères annoncés dans le logigramme ou qui relèvent du cas 3 du logigramme, l'absence de susceptibilité d'incidences ne peut être démontrée directement, une évaluation complète est requise ⇒ allez directement à l'étape 2

## Etape 2 : EVALUATION APPROFONDIE

L'évaluation approfondie est requise lorsque la zone d'influence de la manifestation se superpose avec un ou plusieurs sites Natura 2000.

☞ L'évaluation approfondie permet l'analyse des effets de la manifestation vis-à-vis des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

### 4. Description des sites Natura 2000 concernés :

Parmi les sites recensés dans le tableau 2, seront à décrire et à étudier :

- les sites de type ZSC et ZPS dans lesquels se situe la manifestation
- les sites de type ZPS situés à moins d'1 km de la manifestation
- les sites de type ZSC à enjeux « milieux aquatiques-rivières » et « vison-loutre » lorsqu'une connexion hydraulique a été

identifiée dans le tableau 2.

La description est à faire pour chaque site concerné, elle peut être résumée par le tableau 3. Elle doit permettre d'identifier les habitats d'intérêt communautaire et les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000. Ces données permettront d'établir l'analyse des effets du projet.

☞ Ces notions sont définies en page 12 du présent formulaire.

Pour renseigner le tableau 3 : utiliser les éléments de base de l'Annexe 2 listant les principales espèces ou groupes d'espèces, et les types d'habitats justifiant la désignation de chaque site

@ Informations complémentaires : fiches descriptives des sites sur internet :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/atlas-fiches-descriptives-r151.html>

**Tableau 3 : Habitats et espèces susceptibles d'être affectés**

Nom et n° du site	Habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site	Espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il conviendra de fournir une carte

**détaillée de l'emprise de la manifestation sur cette zone.** En complément, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra être jointe.

☞ Ce type de cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectifs ou auprès de l'animateur du site Natura 2000.

#### Informations disponibles aux adresses internet suivantes :



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>

Les données figurent dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

- Certains DOCOB sont téléchargeables sur le site de la DREAL : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>
- D'autres sont consultables auprès de l'animateur du DOCOB : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html>

Si le DOCOB est en cours d'élaboration, consulter la fiche descriptive du site disponible à partir de <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/atlas-fiches-descriptives-r151.html>

ou consulter le Formulaire Standard de Données (voir en page 12) <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

## 5. Analyse des incidences de la manifestation :

### 5.1 : Décrire et analyser les effets:

Il s'agit de décrire les effets potentiels sur chaque type de milieu en distinguant :

- **si le milieu est utilisé**, c'est-à-dire si la manifestation entraîne une emprise sur ce milieu par des aménagements, ou **qu'il est pratiqué en dehors chemin existant**, c'est-à-dire en dehors des chemins permanents cadastrés ou balisé si il s'agit d'un sentier,
- **si milieu est simplement traversé** en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou par des passages en bordure ou au-dessus (survol).

☞ La description se fera à partir des effets identifiés dans le tableau 1, en explicitant la nature de chaque effets. Pour chaque type d'effets, indiquer s'il est réversible ou non.

Si la manifestation se situe :

- en dehors de tout site Natura 2000

**ET** -à plus de 1 km d'un site Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale (ZPS)

**ET** -à moins de 1 km de tout site Natura 2000 de type Zone spéciale de conservation (ZSC, SIC, pSIC)

⇒ on peut considérer que les effets ne portent que sur les cours d'eau et les espèces qui y vivent,

⇒ Vous ne remplissez que la ligne « Cours d'eau » du tableau 4 ci-après



**Tableau 4: recensement des effets par type de milieu**

Milieu présent dans l'aire d'influence	Milieu traversé ou utilisé	Piétinement (Destruction d'habitats)	Rejets / Poussières pollutions accidentelles	Effets sonores	Effets lumineux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (1)		Effets réversibles OUI/ NON
							Présentes ou Potentiellement présentes		
<b>Exemple</b> <i>Bois de type forêt mixte (chêne/ hêtre)</i>	<i>Traversé : 370 passages moto</i>	<i>Les chemins utilisés sont carrossables et ne sont pas situés au niveau d'habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Gaz d'échappement Fuites d'hydrocarbures Emission de poussières</i>	<i>60dB en moyenne par véhicule 110dB maxi</i>	<i>Aucun éclairage envisagé ni sur site ni pour les véhicules</i>	<i>Néant (voies carrossables)</i>	<i>Grand Rhinolophe Lucane cerf volant Engoulevent d'Europe</i>	<i>Effet réversible sauf si fuites importantes d'hydrocarbures</i>	
Bois forêts	Résineux dominants								
	Feuillus dominants								
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)									
Pelouses calcaires									
Prairie									
Tourbière / prairie humide (présence de joncs)									
Zones de cultures <i>A Préciser (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes ...)</i>									
Zones de marais									
Fossés, mares									
Cours d'eau									
Plans d'eau, étangs									
Anciennes carrières à ciel ouvert									
Falaises, affleurements rocheux									

(1) pour identifier les espèces potentiellement présentes, vous pouvez consulter le DOCOB ou solliciter auprès de la structure animatrice du site des résultats d'inventaires. A minima, vous pouvez vous aider des éléments de base « milieux utilisés par groupe d'espèces » figurant sur l'annexe 2 pour compléter la colonne « espèces potentiellement présentes »

## 5.2 : Analyse des incidences

Si les effets portent sur des **espèces d'intérêt communautaire et sur leurs milieux de vie, ou sur des habitats d'intérêt communautaire**, il est nécessaire de qualifier l'incidence potentielle. L'importance des incidences potentielles est déterminée relativement aux conditions nécessaires à la préservation des habitats, et aux conditions nécessaires à la vie des espèces (maintien des milieux favorables à leur reproduction, alimentation, repos, besoin de tranquillité, périodes de sensibilité au dérangement, etc...).

*☞ En s'appuyant sur les annexes 3 et 3bis ainsi que sur les éléments dégagés dans le tableau 4, les incidences sont à présenter en terme de :*

**altération ou destruction d'habitats ou d'espèces (présentées à l'étape 4):**

→ surface habitats détruites ou altérées, risque de destruction d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres...). Indiquer les habitats et les espèces concernées.

→ risque de rupture de corridors écologiques ; indiquer les espèces concernées.

**dérangement :**

→ perturbation sur les espèces : quantifier les perturbations (variable selon les périodes et les espèces) et identifier les espèces concernées ; évaluer l'importance de l'effet repoussoir pour les oiseaux.

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire impactés	Nature de l'incidence (2)	Importance de l'incidence (significative ou non) (3)
<b>Exemple: Outarde</b>	<i>dérangement</i>	<i>Non significatif</i>

(2) vous pouvez solliciter la structure animatrice du site ou à minima, vous aider des annexes 3 et 3 bis présentés dans les supports techniques

(3) vous pouvez vous aider du DOCOB si il est disponible, ou vous appuyer sur une expertise adaptée à votre situation

## 6. Mesures prises pour limiter les incidences

**Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour limiter les incidences de la manifestation et notamment celles portant sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.**

Exemple : déplacement de la manifestation, modification de parcours ou de zones d'aménagements tels que les parking, mesures de canalisation du public et de mise en défens de secteurs sensibles, réduction d'envergure de la manifestation, ...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 7. Conclusion

**Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet**

- L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
  - ⇒ L'évaluation des incidences est terminée
  
- L'analyse démontre des incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du (des) sites(s) Natura 2000
  - ⇒ L'étude doit se poursuivre par l'analyse de mesures de réduction ou de suppression des effets plus poussées, la manifestation ne pouvant être autorisée en l'état.

A (lieu) : ..... Signature :

Le (date):..... Cachet :

## DEFINITIONS :

• **Natura 2000**: réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, sites désignés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

NB: au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées **SIC ou p SIC** (Site d'Importance Communautaire)

• **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet. La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponible par le lien suivant :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire National du patrimoine naturel) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

• **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

• **Habitat naturel d'intérêt communautaire** :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

• **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »). Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

• **Etat de conservation** :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

### Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

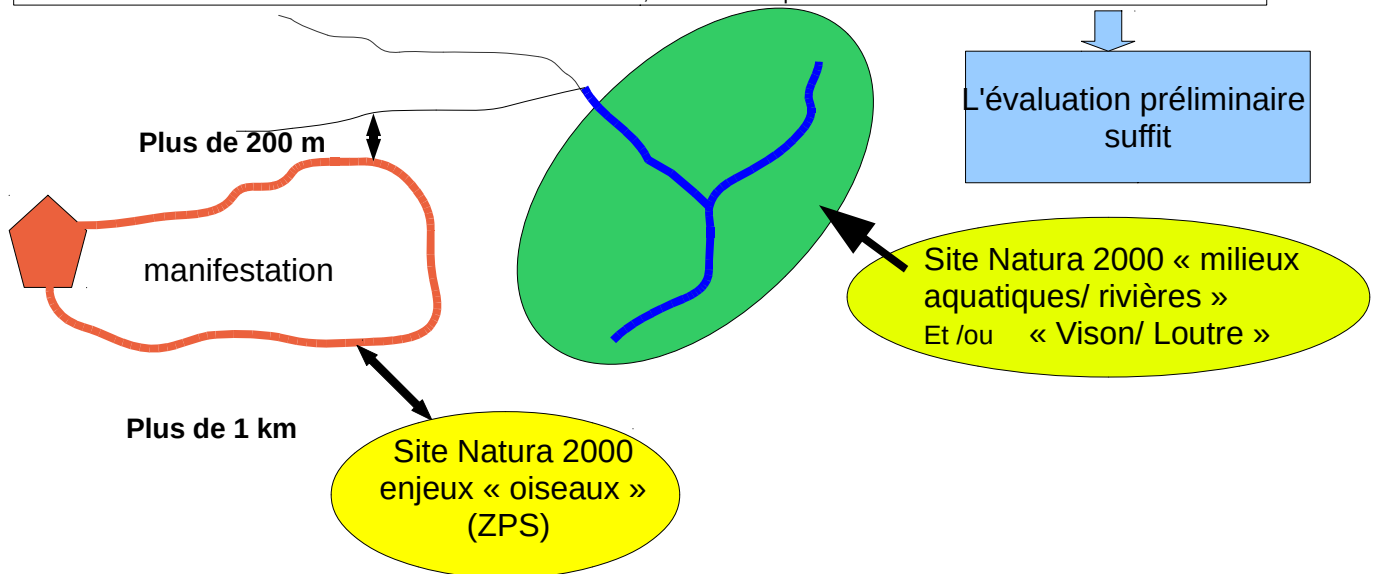


- Sur le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html> ou [http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=239](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=239)
- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>

## ILLUSTRATIONS DU LOGIGRAMME d'analyse de la zone d'influence

### Cas 1 : manifestation à plus de 1 km d'une ZPS et à l'extérieur d'une ZSC

- ET
- sans franchissement de cours d'eau en dehors d'un pont ou d'un gué empierré stabilisé,  
OU si un cours d'eau est franchi ou utilisé, il n'est pas situé en amont d'un site « milieux aquatiques-rivières »
  - à plus de 200 m des berges d'un cours d'eau  
OU si elle est située à moins de 200mètres d'un cours d'eau, celui-ci n'est pas en amont d'un site « Vison -loutre »

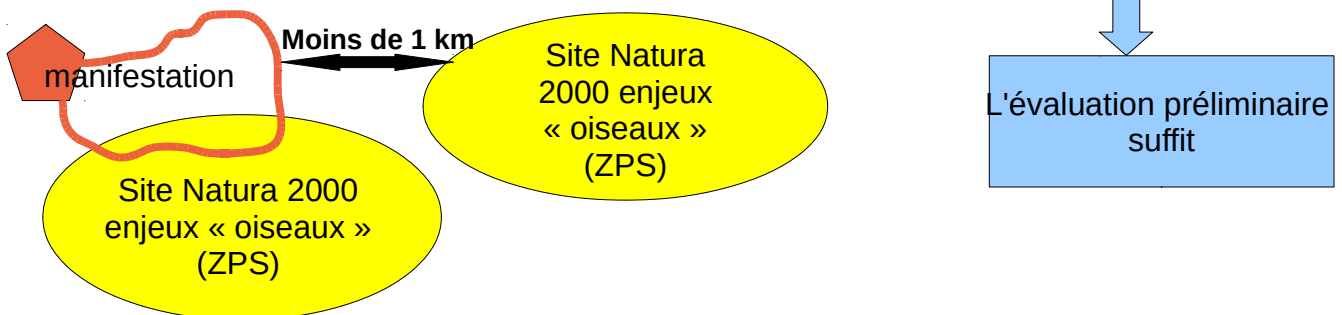


### Cas 2 : manifestation à moins de 1 km d'une ZPS ou à l'intérieur d'un site ZPS

N'a pas lieu entre la période du 1/03 au 31/07  
ni du 1er septembre au 21 octobre  
ET emprunte uniquement des voies  
habituellement ouvertes à la circulation

OU Est située intégralement dans un  
bourg

Attention la manifestation doit être à l'extérieur de toute ZSC



### Cas 3 : manifestation à l'intérieur d'une ZSC

Ou ne répondant pas aux conditions des cas précédents

